

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 39

OBJET

Affaire n° 2020-044

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
MARAINA**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES ET À
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE OU AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 29 juin et
affichée le 30 juin 2020.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le : 05 AOUT 2020

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi sept
juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni en mairie,
après convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali,
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice
Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse,
Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa,
M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Brigitte Laurestant (par M.
Jean-Paul Babef), M. Bertrand Fruteau (par Mme Annie
Mourgaye), Mme Valérie Auber (par Mme Firose Gador à
17h20).

Arrivée (s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à
17h39.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

.....
.....

Affaire 2020-044

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAÏNA

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ET À L'ASSEMBLÉE
SPÉCIALE OU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2009-044 du 30 avril 2009 et n°2010-002 du 26 janvier 2010, approuvant l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Maraïna ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juillet 2020 relatif à la désignation du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale ou au Conseil d'administration ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Mme Jasmine Béton

Aucune autre candidature n'est présentée.

17h20 - Mme Valérie Auber donne procuration à Mme Firose Gador.

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité, de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Candidat de la majorité

Nombre de votants : 39

Voix recueillies par la candidate : 33

Abstentions : 06

A la majorité (6 abstentions : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau, M. Patrice Casimir, Mme Valérie Auber) ;

Article 2 : de proclamer élue Mme Jasmine Béton pour siéger :

- aux assemblées générales des actionnaires, organes souverains de la SPL Maraïna;
- à l'assemblée spéciale, organe dirigeant de la SPL Maraïna, et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin ;

Article 3 : d'autoriser respectivement le représentant de la commune de Le Port au sein de la SPL Maraina, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL Maraina, au titre des jetons de présence ;

Article 4 : de fixer cette rémunération dans la limite maximum de 1 000 € net annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020



ID : 974-219740073-20200707-DL070720_9-DE